

1700 August 30., Schlettstadt

A

SCHREIBEN VON [FRANÇOIS] CASSAIGNE [AN BEAT JAKOB II. ZURLAUBEN]

"Monsieur le comte votre cousin [B e a t J a k o b Zurlauben, Baron de Villé] m'a ordonné de me donner l'honneur de vous escrire pour vous prier d'avoir la bonté de mander a Monseigneur l'abbé de rhinai [G e r o l d II. Zurlauben] vôtre frere qu'il a parlé de son affaire a Monsieur l'ambassadeur [wohl den franz. Ambassador bei den eidg. Orten Roger Brulart, Marquis de P u y - s i e u x, gemeint], lequel luy a dit qu'il luy rendroit tous les services qu'il pourroit, mais qu'il falloit sçavoir quy avoit fait la recepte des revenus du village en question pendant que frisbourg [=Freiburg i.Br.] estoit au Roy [L u d w i g XIV.] sans quoy l'on ne peut rien faire ainsy il faudra que ... vostre frere escrive a quelq[u']un de ses vasseaux dudit vilage pour tacher de sçavoir le nom de celuy quy a fait ladite recepte et le luy mander a paris afin qu'il presente un placet au Roy pour luy faire Justice.

vous aurés aussy la bonté de dire a m.^r [Georg Karl?] Knophlin [=K n o p f - l i], et de mander a m.^r daure [=Johann Ulrich D o r e r?] qu'il a parlé a son exelance de l'année [16]36 [- Sind damit wohl die Soldrückstände aus dem Jahre 1636 gemeint? -].

il n'a encor rien fait au sujet de ses bois, mais il espere terminer quelque chose avan son depart de ce pays quy sera pour le plus tart vers le 14. ou le 15.^e 7.^{bre} [=septembre] prochain, comme il n'a pas receu l'eau du docteur [=Arzt] de chaffouge [=Schaffhausen] que vous luy aviés promis de luy envoyer, il vous prie de luy mander sy tôt ma lettre receüe sy vous vous en estés souvenu et a quy il faut s'adresser pour la retirer. a l'égard de la lettre de change qu'il vous doit payer a paris, comme il ne compte d'y arriver que vers le 20. ou 21.^e de 7.^{bre} et qu'il n'y fera pas même un long sejour, il vous prie de mander a celuy quy viendra la ... recevoir de laisser son adresse au suisse quy est a la porte pour qu'il luy face aporter l'argent ches luy des qu'il le sçaura.

il renvoye les deux hommes quy estoit venu voir les lieux [in Villé gemeint?] pour establir la vacherie par cequ'ils n'ont peu s'accommoder, il leur a donné quatre escus neuf et deux louis d'or pour leur voyage et fera establir ladite vacherie par des gens d'alsace et lors que les choses seront mieux establies il fera tout ce qu'il pourra pour rendre service a ceux de son pays.¹

il m'a ordonné de vous envoyer cy inclus la lettre que Monsieur le chevalier [B e a t H e i n r i c h J o s e f Z u r l a u b e n] luy a escrite afin de vous en divertir un moman

au surplus il vous prie de bien faire ses complimentz a M.^{rs} vos freres² particulièrement a Monseigneur l'abbé de moury [P l a z i d u s Z u r l a u b e n], a ... vôtre espouse [M a r i a B a r b a r a Z u r l a u b e n], a ... vos soeurs et a toute la famille et surtout il vous prie de ne pas manquer de luy mander regulierement tout ce quy ce passera a la diette [wohl spez. von Baden und Luzern gemeint] et toutes les autres nouvelles du pays en mon particulier J'ay l'honneur de vous demander toujours celui de vos bonnes graces et de vous assurer que personne ...".

- 1) Offenbar wollte Graf Zurlauben Zuger zur Auswanderung in seine Grafschaft Villé ermutigen.
- 2) Deren Namen s. bei Meier/Zurlaubiana "Stammtafel" 864 unter 8.1. und 865 unter 8.2.

Original - AH 64, 389-391

149 s. 146

150

1704 Februar 1., Paris

A

SCHREIBEN VON GRAF [BEAT JAKOB] ZURLAUBEN AN DEN INTENDANTEN IM
ELSASS, [FELIX LE PELETIER] DE LA HOUSSAYE

"Mon homme d'affaires [François C a s s a i g n e?] ... m'a mandé qu'il a pris la liberté de vous presenter une requette; sur laquelle vous avés Eu la bonté de luy permettre de faire assigner les maires ou prevots quy me disputent l'usage des Eaux Et rivieres; ainsy que le droit de la vente du sel [- Zurlauben war Besitzer der Herrschaft Villé! -]; J'ay pris sur cela la voye que vous m'avés conseillé de prendre; ainsy que J'en useray s'il vous plait de même En toutes les choses ou vous voudres Bien avoir la bonté d'entrer; Et Je recevray toujours vos Jugementz sans apel; sy vous trouvés ... que Je merite Justice En cette occasion; quy Est Essansielle[!] pour mes interetz; Je vous demande des marques de l'honneur de votre amitié, vous priant de trouver bon que ce soit a vous seul que J'aye l'entiere obligation[!] de l'augmentation des revenus de la terre Et Comté de villé, quy ont Esté par le passé